



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Autorité environnementale

Préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

**Dragage du port départemental de Trois-Rivières
sur la commune de TROIS-RIVIERES
présenté par Le Conseil Départemental de la Guadeloupe**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N° : 2015-166

L'avis de l'autorité environnementale constitue un avis spécifique et indépendant, qui ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans le cadre des procédures d'autorisation administrative auxquelles le projet est soumis.

Objet : Projet de dragage du port départemental de Trois-Rivières.

Maître d'ouvrage : Conseil Départemental de la Guadeloupe.

Procédure principale : Demande d'autorisation loi sur l'eau (L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement).

Pièces transmises : Constitution du dossier:
- Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Lot 4: Études environnementales - Travaux de dragage du port de Trois-Rivières. Rapport dactyl. 127 pages. CREOCEAN, juillet 2014.
- Caractérisation des sédiments. Rapport dactyl. 40 pages CREOCEAN, janvier 2014.
- Note complémentaire au dossier. CREOCEAN avril 2015, en réponse au courrier de la DEAL du 22 février 2014.

Date de l'accusé de réception par l'autorité environnementale : 30 juin 2015.

1- CADRE JURIDIQUE

NB : Les articles du code de l'environnement cités ci-après sont ceux en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Le projet de dragage du port départemental de Trois-Rivières est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à étude d'impact notamment les opérations de "Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin soumis à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement".

Le projet présenté relève de la rubrique 4.1.3.0 du tableau annexé à cet article, et du régime de l'autorisation compte-tenu de ses caractéristiques (teneur en cuivre comprise entre N1 et N2, volume cumulé sur les 12 mois supérieur à 5.000 m³).

Le présent avis est établi par l'Autorité environnementale constituée en application de l'article R.122-6 du code de l'environnement. L'avis de l'Autorité environnementale est la traduction des engagements pris aux niveaux national et européen, concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est formulé au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement, dans le cadre de la procédure spécifique d'évaluation environnementale du projet qui s'attache à examiner tous les impacts environnementaux de celui-ci et les enjeux corrélés.

Conformément à l'article R.122-9 du code de l'environnement, il est inséré dans le dossier soumis à enquête publique au titre de l'article R.123-1.

Par ailleurs, le projet peut faire également l'objet d'autres avis lorsque certains de ses impacts, environnementaux ou d'autres natures, ont une importance telle qu'ils sont encadrés par des réglementations spécifiques. Ainsi, ces autres avis revêtent un caractère plus technique, avec la vocation d'informer les services en charge de délivrer l'autorisation et le public. Pour ces raisons, le présent avis diffère, dans la forme et sur le fond, des autres avis formulés par l'État au titre des réglementations spécifiques.

L'avis ne préjuge en rien de la décision d'autorisation prise par l'autorité compétente.

2- PRÉSENTATION DU PROJET

Dans le cadre du schéma directeur de dragage des ports départementaux (2009), le Conseil Général de la Guadeloupe prévoit le dragage d'entretien du port de Trois-Rivières.

Ce port, situé dans le bourg de la commune, au niveau de la Pointe des Trois-Rivières, est polyvalent et abrite des activités de transports de passagers et de marchandises, de pêche et de

plaisance.

Il connaît depuis quelques temps des difficultés liées à son envasement. Le plan d'eau du port couvre environ 2,05 ha.

Deux zones de dragage ont été définies :

- L'accès au port, à l'aire de manœuvre et à l'accostage des navettes de transport de passagers avec une cote de dragage de 2,53 m CM soit -3,00 m NGG.
- Le reste du bassin (dédié essentiellement à l'activité de pêche) avec une cote de dragage de 1,30 m CM soit -1,80 m NGG.

Le volume de matériaux à draguer (par grue ou pelle sur barge/ponton) est estimé à environ 10 000 m³ la première année.

Par la suite (10 ans) les dragages d'entretien se feront selon les besoins, au vu du taux d'ensablement du port, dans la limite maximale d'un dragage de 10.000 m³/an et sous couvert des résultats d'analyses des sédiments marins en présence.

L'immersion des sédiments se fera à partir d'une barge à clapet ("clapage") d'une capacité de 90 à 100 m³, au large par 500 m de fond au Sud-Ouest de la pointe du Vieux-Fort, à l'extérieur du canal des Saintes. Ce site a déjà été adopté par arrêté préfectoral le 27 avril 2011, dans le cadre de la réalisation d'infrastructures à la marina Rivière-Sens.

La durée des travaux est estimée à 25 jours, sous réserve de la disponibilité de 2 chalands et hors aléas climatiques notamment. Cette estimation est portée à 2 mois de travaux dans la note complémentaire d'avril 2015.

3- PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale et susceptibles de présenter des sensibilités vis-à-vis du projet relèvent des thématiques suivantes:

- préservation de la qualité des eaux : Les opérations de dragage et de "clapage" provoquent la mise en suspension des sédiments, relarguant les éléments toxiques contenus et augmentant la turbidité des eaux. L'impact varie notamment en fonction de la qualité des sédiments et de la courantologie. Les éléments toxiques présents dans les sédiments, en particuliers les particules les plus fines peuvent donc être ré-mobilisés durant le dragage, leur transport et leur immersion et sont donc susceptibles d'affecter la qualité des eaux portuaires et marines.
- préservation de la biodiversité et des milieux naturels : l'augmentation de la turbidité des eaux est susceptible d'impacter la faune, notamment les animaux filtreurs, et la flore, en nuisant à la photosynthèse. De même, les travaux en milieu marin, et le transit peuvent perturber la grande faune marine fréquentant ces milieux.
- préservation des usages : Le port de Trois-Rivières ainsi que l'espace marin au large du sud de la Basse-Terre font l'objet d'usages multiples (trafic inter-îles de passagers, activités de pêche et de plaisance). Il est attendu que l'opération projetée préserve ces usages.

4- ANALYSE FORMELLE DE L'ÉTUDE D'IMPACT.

Sur la forme, le document soumis à l'avis de l'autorité environnementale comporte toutes les rubriques prévues à l'article R122-5 du code de l'environnement. L'étude d'impact, complétée utilement par la note d'avril 2015, aborde l'ensemble des thématiques requises, qui sont approfondies de façon proportionnée au regard des enjeux et des sensibilités en prenant en compte les différents aspects de l'opération: dragage du port, transport des matériaux et immersion par "clapage" en haute mer.

Le résumé non technique est complet, et facilement accessible par le public. Il est clair et présente sous forme de tableaux les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet (dragage et immersion) et de ses enjeux environnementaux par le public.

5- ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

5.1-Analyse de l'état initial (pages 55 à 94)

Les diverses composantes de l'environnement au sens large (physique, biologique et humaine) de la zone du port et celle d'immersion, sont analysées de façon plus ou moins approfondie selon l'enjeu, l'état des connaissances et la disponibilité des données.

Seule la qualité des sédiments de la zone portuaire, du fait de l'objet même du projet (dragage) fait l'objet d'un rapport spécifique (mission octobre 2013).

La teneur en cuivre (59,8 et 57,8mg/Kg/MS) dépasse, pour 2 des 3 sites de prélèvement, la valeur seuil N1 (45) définie pour ce contaminant par l'arrêté d'août 2006, mais reste inférieure à la valeur N2 (90).

Ainsi que le déplore le pétitionnaire, il existe très peu d'informations et d'études sur la dynamique sédimentaire et la courantologie.

L'Autorité environnementale relève également l'absence d'informations concernant la zone de "clapage", ce qui rend d'autant plus aléatoire la définition des incidences des travaux sur ce site, pourtant autorisés pour un projet similaire à la Marina de Rivière-Sens.

L'existence du sanctuaire Agoa pour les mammifères marins créée en 2012 sur toute la Zone Économique Exclusive (ZEE) des Antilles françaises (<http://www.sanctuaire-agoa.fr/>) a été oublié, et de fait il n'y a aucune information, pourtant disponible, sur les cétacés fréquentant ces eaux (dauphins, baleines à bosse, cachalots...). Ce point mérite d'être complété.

L'activité de pêche dans la zone du projet a été développée dans la note complémentaire d'avril 2015. Elle est essentiellement côtière et sur des fonds jusqu'à 100m. La pêche au large des pélagiques se pratique autour des DCP (Dispositifs de Concentration de Poissons) absents sur la zone du projet.

5.2- Analyse des effets négatifs et positifs du projet (pages 95 à 113)

Les effets directs du dragage et de l'immersion de sédiments par "clapage" sont bien documentés: destruction totale du milieu de la zone draguée, augmentation de la profondeur du bassin, modification majeure de la nature des fonds de la zone d'immersion, sur une étendue variable selon l'ampleur du panache turbide qui peut aller jusqu'à la côte.

L'augmentation de la turbidité de l'eau, aussi bien dans le port que sur la zone de "clapage" aura une incidence négative sur l'ensemble des peuplements marins, essentiellement pendant la phase de travaux. Les peuplements benthiques seront particulièrement affectés, sans que cela soit quantifié. La faune marine (poissons, tortues marines, oiseaux et mammifères marins pourtant non signalés dans l'état initial) subira un dérangement temporaire (qualité de l'eau, bruit, vibration) qu'il sera possible d'atténuer par des mesures appropriées.

Il en sera de même durant la phase de travaux pour la perturbation des activités du port, et de la pêche en mer.

5.3- Analyse des effets cumulés (page 113)

Aucun autre projet connu n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le dragage du port.

Par contre la zone d'immersion proposée pour le "clapage" des déblais de dragage du port de Trois-Rivières a déjà été utilisée pour l'immersion des sédiments du dragage de la Marina de Rivière-Sens en 2011. En l'absence de données sur ces sédiments déjà immergés (type et niveau de contamination), il n'est pas possible d'estimer les impacts cumulés du projet de travaux du port de Trois-Rivières et des précédents travaux de la Marina de Rivière-Sens.

L'Autorité environnementale déplore le manque de connaissance du site d'immersion choisi et recommande de faire l'état initial de ce site, notamment sur la qualité des sédiments.

Le cas échéant, le coût des prestations correspondantes doivent être mis au regard du coût du

projet et des incidences sur l'environnement.

5.4- Esquisse des principales solutions de substitution (pages 114 et 115)

Compte-tenu de la nature même du projet, aucune alternative ne peut être étudiée.

La technique de stockage des déblais de dragage dans des géo-tubes pour leur ré-utilisation a été envisagée. Toutefois elle ne s'avère pas adaptée au site du Port de Trois-Rivières, du fait de la surface nécessaire pour la manutention et le stockage des sédiments.

Le choix de l'immersion en mer des déblais, plutôt que leur stockage et traitement à terre, et celui du site d'immersion mériteraient d'être argumentés.

5.5- Compatibilité du projet avec les documents d'aménagement du territoire (pages 115 et 116)

L'étude a pris en compte de manière satisfaisante les plans et programmes suivants:

- Le SAR/SMVM (2010)
- le SDAGE 25010-2015

En se référant aux objectifs, orientations et à certaines actions de ces documents de planification, elle ne signale pas d'incompatibilité avec le projet.

5.6- Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet (pages 117 à 119)

Au vu des effets potentiels présentés, l'étude expose des mesures pour réduire les incidences du projet sur l'environnement.

Le pétitionnaire prévoit ainsi les mesures suivantes qui sont de nature à limiter les impacts :

- Réalisation tous les trois ans de relevés bathymétriques du plan d'eau du port de pêche pour estimer précisément les vitesses et secteurs d'ensablement. Cela permettra d'optimiser les opérations de dragage d'entretien.
- Mise en place d'un géotextile de type silt-screen (filet à particules) dans le périmètre des travaux de dragage pour contenir le nuage turbide.

Afin de compenser les incidences du projet sur l'environnement, le pétitionnaire propose de s'engager dans un programme de Recherche-Développement avec l'Université des Antilles sur la problématique de la gestion des sédiments marins portuaires contaminés de Guadeloupe. Son engagement dans ces travaux de recherche pourrait s'inscrire à plus long terme dans les projets de dragage du Conseil Général.

Ainsi, il propose un soutien financier de 15 à 20.000€ à un travail de thèse sur "la dépollution organique et minérale des sédiments marin du Lagon bleu de la Marina de Bas-du-Fort".

Toutes ces propositions sont pertinentes et cohérentes, toutefois, l'Autorité environnementale recommande également la plus grande vigilance sur la mise en place du géotextile et sur la période et durée des travaux, afin de réduire les dérangements possibles des cétacés.

Les mois de janvier à mai correspondent à une période de reproduction de plusieurs espèces fréquentant le sanctuaire Agoa, dont les baleines à bosse qui naviguent alors proches des côtes. Afin de limiter les nuisances sonores sous-marines, il est souhaitable d'envisager des procédures dites de "ramp-up", à savoir la mise en route progressive des engins pour éloigner d'éventuels individus présents sur la zone.

5.7- Méthodes d'évaluation et mesures de suivi.

Afin de vérifier la direction et l'étendu du nuage turbide, un "suivi" aérien aura lieu au cours des travaux. Il s'agit en fait de prises de vue aérienne sur une seule rotation du chaland: en phase de chargement au port, le long du transit et en phase de "clapage" sur le site d'immersion.

Une analyse physico-chimique des sédiments à draguer, aura lieu tous les 3 ans à partir de 2016, afin de vérifier l'évolution de la contamination, notamment en cuivre. Ce suivi se fera

concomitamment avec le suivi bathymétrique.

6- CONCLUSIONS

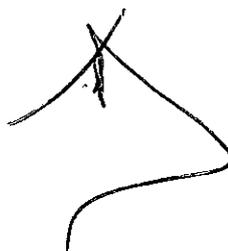
Le dragage du port départemental de Trois-Rivières constitue une nécessité afin de rétablir les tirants d'eau suffisants pour permettre la circulation et la sécurité des bateaux.

Cependant, compte-tenu de l'état initial insuffisant produit par l'étude d'impact sur le site d'immersion choisi pour 10 années, l'Autorité environnementale n'est pas en mesure d'apprécier, pour ce site, les effets du "clapage" sur l'environnement. Elle recommande ainsi de compléter les informations avec des éléments d'inventaires et d'analyse de la qualité du milieu (eau, sédiment).

Elle recommande de mettre en œuvre toutes les mesures proposées, et de finaliser la convention de partenariat avec l'Université des Antilles avant le début des travaux, voire pour l'enquête publique.

Fait à Basse-Terre, le 25 AOUT 2015

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Le préfet,'.